



**PROGRAMME REGIONAL D'APPUI AUX PAYS COTIERS
DEMANDE DE PROPOSITION (DP)**

Media Consultant

À : Soumissionnaires

De : Creative Associates International

Objet : Demande de propositions (DP) N° : LRI-RFP-202301-046

Date de publication de la demande de propositions : 26 janvier 2023

Date de clôture de la demande de propositions : 1^{er} février 2023

Heure de clôture de la demande de propositions : 16h00 - Heure locale

Référence Contrat de l'USAID N° 7200AA19D00016, Ordre de travail N° 7200AA21F00001,

Creative invite les consultants intéressés à soumettre une proposition au meilleur prix pour le Programme Regional d'Appui aux Pays Côtiers (PRAPC) **financé** dans le cadre du contrat USAID N° **7200AA19D00016**, Ordre N° **7200AA21F00001**. Tout agrément résultant de cette demande de proposition est soumis à la disponibilité des fonds, à la négociation réussie du budget et des conditions du contrat de sous-traitance et à l'obtention du consentement de l'agent de négociation des contrats de l'USAID, si nécessaire. Le contrat résultant de cette attribution de marché sera un ou plusieurs contrats cadre de consultance.

Les exigences de cette activité sont décrites dans les « Termes de Reference » de l'annexe I. Creative Associates International encourage les candidats à montrer leur intérêt pour ce DP en soumettant une proposition conformément aux instructions de l'annexe II « Instructions aux candidats ». Les propositions seront évaluées en fonction des « critères d'évaluation » de l'annexe III. Creative sélectionnera le (la) candidat(e) qui aura une proposition qui offre le meilleur rapport qualité-prix au projet, l'aspect technique et le prix seront tous deux pris en compte.

Pour être pris en considération, les candidats doivent soumettre une proposition complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées ci-dessus. Les candidats doivent s'assurer que les propositions sont bien rédigées en français, faciles à lire, suivent les instructions fournies et ne contiennent que les renseignements demandés.

Toute question devra être soumise **par écrit** et envoyée par courriel à lri-bids@lri-creative.com au plus tard le **30 janvier 2023**. **Aucune question ne sera reçue si elle est reçue par des moyens autres que l'adresse électronique spécifiée, et toute communication à d'autres adresses de courriel entraînera la disqualification du candidat.** Le numéro de la demande de proposition (énuméré ci-dessus) doit être indiqué dans la ligne d'objet.

Les propositions doivent être composées **d'une copie électronique** de la proposition technique et de la proposition financière et envoyée par mail à lri-bids@lri-creative.com

Sincèrement

Service d'approvisionnement Creative

Pièces jointes :

Annexe I : Termes de Reference

Annexe II : Instructions aux candidats,

Annexe III : Critères d'évaluation,

Annexe IV : Clauses d'écoulement du contrat

Termes de référence pour le recrutement d'un Consultant Media.

Nature des Services et Domaines d'Expertise Recherchés

Les consultants individuels et les organisations fourniront des formations et un mentorat sur place dans les domaines suivants :

Conception et production d'émissions de haute qualité pour la radio ou les médias sociaux :

- Émissions interactives
- Feuilletons radiophoniques, contes et légendes
- Programmation ludo-éducative
- Tables rondes et magazines
- Campagnes de plaidoyer utilisant des messages courts
- Reportages, émissions d'information et éditoriaux
- Journalisme d'enquête et techniques de recherche
- Podcasts
- Programmation sensible au genre et inclusive du genre

Médias et consolidation de la paix

- Comprendre les termes clés : Conflit, Paix, Réconciliation, Cohésion sociale, Violence, Extrémisme, Radicalisation.
- Gestion des informations sensibles
- Les principes de ne pas nuire dans les médias
- Couvrir les événements traumatisants
- Cibler des publics pour la consolidation de la paix : les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les groupes marginalisés.
- Communications stratégiques, y compris contre le récit VE.
- Gérer les rumeurs, la désinformation et les préjugés

Gestion de la Radio et des Organisations Médiatiques

- Définir la mission et le but des organisations médiatiques
- Structures de gouvernance des radios communautaires
- Gestion des ressources humaines et dotation en personnel
- Mobilisation des ressources financières
- Recrutement et formation des bénévoles
- Création et gestion de clubs d'écoute et de discussion
- Parrainage d'initiatives de développement local
- Relations publiques et sensibilisation

Production technique de programmes radio

- Production technique de programmes interactifs
- Mixage et montage son
- Diffusion

Jeunes et Médias Sociaux

- Techniques de plaidoyer adaptées aux plateformes de médias sociaux
- Conception et publication de messages sur les réseaux sociaux
- Techniques de prise de vue photo et vidéo
- Construire une audience en ligne – marketing numérique
- Gestion des communautés en ligne

Public cible

Les consultants et les organisations proposeront des programmes de formation et de mentorat à une série d'acteurs impliqués dans les organisations de médias locaux, notamment les promoteurs, les directeurs, les membres du comité de gestion, les journalistes professionnels, les bénévoles et les dirigeants communautaires. Le public cible peut également inclure des représentants d'organisations de la société civile et des membres de communautés en ligne.

Annexe II

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Instructions générales

Les présentes instructions à l'intention des candidats ne feront pas partie de l'offre ou du contrat. Ils sont destinés uniquement à aider les candidats dans la préparation de leurs propositions. **Lisez et suivez attentivement ces instructions.**

La proposition et tous les documents correspondants liés à la proposition doivent être rédigés en français, sauf autorisation contraire explicite. De plus, toutes les propositions doivent être espacées d'en-têtes de section clairs et être présentées dans l'ordre précisé à l'annexe III – Critères d'évaluation.

Les propositions ne doivent inclure que le travail du candidat. Aucun texte ne doit être copié à partir de sources extérieures à votre organisation, à moins que ces sources ne soient correctement citées et créditées. **Si Creative détermine qu'une partie de la proposition est plagiée à partir de sources externes, le candidat sera automatiquement disqualifié.**

Les propositions et tous les chiffres de coût et de prix doivent être présentés en **monnaie locale**. Tous les prix doivent être bruts, mais nets de tout droit de douane. Un bon de commande ferme à prix fixe sera émis au candidat retenu dans la monnaie locale conformément aux exigences de la loi locale.

Le candidat doit indiquer dans sa proposition la période de validité de son offre. La période minimale d'acceptation de l'offre pour cette demande de propositions est **de 90 jours** après la date de clôture de la demande de propositions. Si un candidat a fourni une période de validité de moins de 90 jours, il lui sera demandé de la réviser. Si le candidat ne prolonge pas la période de validité, sa proposition sera rejetée. Creative se réserve le droit de ne pas gagner de récompense.

Les candidats doivent être autorisés à exercer au **Togo**, comme en témoigne la présentation d'une copie d'une autorisation officielle valide.

Aucun des frais engagés par les candidats pour préparer et soumettre la proposition n'est remboursable par Creative. Tous ces coûts seront à la charge du soumissionnaire.

Détermination de la responsabilité : La sélection ne doit être faite qu'aux candidats « réceptifs ». Pour permettre à Creative de prendre cette décision, le candidat doit fournir une lettre d'accompagnement.

Offres tardives : Les candidats sont entièrement responsables de s'assurer que leurs offres sont reçues conformément aux instructions énoncées dans les présentes. Une Offre tardive sera recommandée pour le rejet, même si elle a été tardive en raison de circonstances indépendantes de la volonté du candidat. Les offres tardives ne seront examinées qu'à la discrétion du service d'approvisionnement.

Modification/retrait des offres : Les candidats ont le droit de retirer, de modifier ou de corriger leurs offres après qu'elle a été livrée à Creative à l'adresse indiquée ci-dessus, et à condition que la demande soit faite avant la date de clôture de la demande de propositions.

Disposition des propositions : Les propositions soumises en réponse à cette demande de propositions ne seront pas retournées. Des efforts raisonnables seront déployés pour assurer la confidentialité des propositions reçues de tous les candidats. La présente demande de propositions ne vise pas à obtenir des renseignements de nature hautement exclusive, mais si ces renseignements sont inclus dans la proposition du candidat, le soumissionnaire doit alerter Creative et annoter le matériel en le marquant « Confidentiel et exclusif » afin que ces sections puissent être traitées de manière appropriée.

Précisions et modifications au DP: Toute question concernant cette demande de soumissions doit être envoyée par **courriel** à lri-bids@lri-creative.com. Aucune question ou clarification ne sera reçue si elle est reçue par un autre moyen. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le sujet. Les réponses seront respectées et envoyées par courriel au candidat potentiel demandeur, et seront envoyées à tous les candidats qui ont demandé cette demande de propositions, ou réaffichées publiquement si elles sont offertes dans le cadre d'un concours complet et ouvert.

Creative prévoit que des discussions seront menées avec les candidats ; cependant, Creative se réserve le droit de faire un prix sans discussion. Il est fortement recommandé aux candidats de présenter leurs meilleures offres.

Le défaut d'accepter et de se conformer à l'une des spécifications ci-dessus fera en sorte que le candidat sera considéré comme ne répondant pas et la proposition peut être rejetée.

ANNEXE III
CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les candidats seront initialement sélectionnés sur examen de dossier en fonction des qualifications requises détaillés à la Pièce jointe 1 Termes de référence et détaillées ci-dessous :

N°	DESIGNATION	NOTES
01	Offre financière	45 points ou 45 %
02	Offre technique : (Compréhension de la mission, qualité de la proposition pour atteindre les résultats de l'activité, compréhension des thèmes clés.)	35 points ou 35 %
03	Qualification requise	15 points ou 15%
04	3 références (soit des contacts d'organisations pour lesquelles un travail similaire a été effectué, soit des lettres de ces organisations)	5 points ou 5%

Pièces jointes non notées

Vous pouvez inclure des lettres de recommandation/appréciation et des certificats en pièces jointes, ou tout autre document que vous souhaitez appuyer davantage votre proposition, dans un fichier séparé

ANNEXE IV

CLAUSES D'ÉCOULEMENT DU CONTRAT PRINCIPAL

Les travaux exécutés ou les fournitures livrées en vertu de l'accord résultant de la présente demande de propositions sont effectués en vertu d'un contrat de l'USAID. Toutes les clauses d'écoulement pertinentes du contrat seront incorporées dans l'Accord : (a) de manière à rendre le Contractant soumis à ces clauses, le cas échéant, et (b) dans la mesure nécessaire pour permettre à Creative d'exécuter ses obligations en vertu du contrat afin de permettre à l'USAID de faire valoir ses droits en vertu des présentes. Cette entente comprend les règlements fédéraux sur les acquisitions (FAR) et les règlements des organismes suivants, le cas échéant. Dans toute la mesure où ces clauses sont intégrées ou s'appliquent au contractant, elles sont incorporées aux présentes par renvoi avec la même force et le même effet que si elles étaient données en texte intégral. Lorsque cela est approprié et applicable en vertu des présentes clauses, les références au « gouvernement » doivent être interprétées comme désignant les associés créatifs et l'« entrepreneur » comme désignant le bénéficiaire du contrat de l'entente résultant de cette attribution.

Federal Acquisition Regulations (FAR) (48 CFR 1) Clauses

Les clauses FAR suivantes s'appliquent à ce contrat de sous-traitance spécifique, incorporé ici par référence.

52.202-1	DÉFINITIONS	Juil-04
52.203-3	POURBOIRES	Avr-84
52.203-5	COVENAT CONTRE LES FRAIS CONDITIONNELS	Avr-84
52.203-6	RESTRICTIONS SUR LES VENTES DE SOUS-TRAITANTS AU GOUVERNEMENT	Sept-06
52.203-7	PROCÉDURES ANTI-POTS-DE-VIN	Juil-95
52.203-8	ANNULATION, RECISSION ET RECOUVREMENT DE FONDS POUR ACTIVITÉ ILLÉGALE OU INAPPROPRIÉE	Janvier-97
52.203-10	RAJUSTEMENT DU PRIX OU DES FRAIS POUR UNE ACTIVITÉ ILLÉGALE OU INAPPROPRIÉE	Janvier-97
52.203-12	LIMITATION DES PAIEMENTS POUR INFLUENCER CERTAINES TRANSACTIONS FÉDÉRALES	Sept-05
52.204-2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	Août-96
52.204-4	IMPRIMÉ OU COPIÉ RECTO VERSO SUR PAPIER RECYCLÉ	Août-00
52.204- 25	INTERDICTION DE CONCLURE DES MARCHÉS POUR CERTAINS SERVICES OU ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE VIDÉOSURVEILLANCE	Août-20
52.209-6	PROTÉGER LES INTÉRÊTS DU GOUVERNEMENT SOUS-TRAITANCE WHWN SEPTEMBRE 2006	Sept-06
	AVEC DES ENTREPRENEURS RADIÉS, SUSPENDUS OU PROPOSÉS POUR RADIATION	
52.215-2	VÉRIFICATION ET DOSSIERS – NÉGOCIATION	Juin-97
52.215-8	ORDRE DE RÉTRACTATION — MODÈLE UNIFORME DE CONTRAT	Octobre-97
52.215-11	REDUCTION DES PRIX POUR LE COÛT OU LA TARIFICATION DÉFECTIVE	Octobre-97
	DONNÉES — MODIFICATION	
52.215-13	DONNÉES SUR LES COÛTS OU LES PRIX DES SOUS-FACTEURS — MODIFICATION	Octobre-97
52.215-14	INTÉGRITÉ DES PRIX UNITAIRES	Octobre-97
52.215-15	FACTEUR D'ÉQUIVALENCE ET RÉVISIONS DE L'ACTIF	Oct-04
52.215-18	RÉVISION OU AJUSTEMENT DES PLANS DE POSTRETRAITE	Juin-05
	PRESTATIONS AUTRES QUE LES PENSIONS (PRB)	
52.215-19	NOTIFICATION DES CHANGEMENTS DE PROPRIÉTÉ	Octobre-97
52.216-7	COÛT ET PAIEMENT ADMISSIBLES	Déc-02
52.216-8	FRAIS FIXES	Mars-97
52.217-8	OPTION D'EXTENSION DES SERVICES	Novembre-99
52.219-14	LIMITATIONS DE LA SOUS-TRAITANCE	Déc-96
52.222-21	INTERDICTION DES INSTALLATIONS SÉPARÉES	Fév-99

52.222-26	ÉGALITÉ DES CHANCES	Avr-02
52.222-29	NOTIFICATION DE REFUS DE VISA	Juin-03
52.222-35	ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES HANDICAPÉS SPÉCIAUX ANCIENS COMBATTANTS, DE L'ÈRE VIETNAMIENNE, ET AUTRES ANCIENS COMBATTANTS ADMISSIBLES	Sept-06
52.222-36	ACTION POSITIVE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Juin-98
52.222-37	RAPPORTS SUR L'EMPLOI DES ANCIENS COMBATTANTS HANDICAPÉS SPÉCIAUX DE L'ÈRE VIETNAMIENNE ET AUTRES ANCIENS COMBATTANTS ADMISSIBLES	Sept-06
52.223-6	LIEU DE TRAVAIL SANS DROGUE	Mai-01
52.223-14	DÉCLARATION DES REJETS DE PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES	Août-03
52.225-13	RESTRICTIONS IMPOSÉES À CERTAINS ÉTRANGERS	Fév-06
52.225-14	INCOHÉRENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE	Fév-06
52.225-19	PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR DANS UNE ZONE OPÉRATIONNELLE DÉSIGNÉE OU À L'APPUI UNE MISSION DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS	Mars-08
52.227-2	AVIS ET ASSISTANCE CONCERNANT LES BREVETS	Août-96
52.227-14	DROITS EN MATIÈRE DE DONNÉES GÉNÉRALES	Juin-87
52.228-3	ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (LOI SUR LA BASE DE LA DÉFENSE)	Avr-84
52.228-7	ASSURANCE-RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS	Mars-96
52.229-3	IMPÔTS FÉDÉRAUX, ÉTATIQUES ET LOCAUX	Avr-03
52.229-8	TAXES-CONTRATS DE REMBOURSEMENT DES COÛTS ÉTRANGERS	Mars-90
52.230-2	NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	Avr-98
52.230-6	ADMINISTRATION DES NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	Avr-05
52.232-9	LIMITATION DE LA RETENUE À LA SOURCE OU DES PAIEMENTS D'INTÉRÊTS	Avr-84
52.232-17	INTÉRÊT	Juin-96
52.232-22	LIMITATION DES FONDS	Avr-84
52.232-23	CESSION DES CRÉANCES	Janvier-86
52.232-25	PAIEMENT RAPIDE SUPPLÉANT I	Oct-03 Fév-02
52.232-33	PAIEMENT PAR FONDS ÉLECTRONIQUES — CENTRAL INSCRIPTION DE L'ENTREPRENEUR	Oct-03
52.232-37	MODALITÉS DE PAIEMENT MULTIPLES	Mai-99
52.233-1	DIFFÉRENDS	Juil-02
52.233-3	PROTESTATION APRÈS PRIX SUPPLÉANT I	Août-96 Juin-85
52.233-4	LOI APPLICABLE EN CAS DE VIOLATION DE CONTRAT OÙ RÉCLAMATION	Oct-04
52.242-1	AVIS D'INTENTION DE REJETER LES DÉPENS	Avr-84
52.242-3	PÉNALITÉS POUR LES COÛTS INADMISSIBLES	Mai-01
52.242-4	CERTIFICATION DES COÛTS INDIRECTS FINAUX	Janvier-97
52.242-14	SUSPENSION DES TRAVAUX	Avr-84
52.242-15	ORDRE D'ARRÊT DES TRAVAUX SUPPLÉANT I	Avr-89 Avr-84
52.242-17	RETARD DU GOUVERNEMENT DANS LES TRAVAUX	Avr-84
52.243-2	CHANGEMENTS -- REMBOURSEMENT DES COÛTS Alternate II (1984)	Août-87

52.244-2	SOUS-TRAITANCE SUPPLÉANT I (JUN 2007)	Juin-07
52.244-6	CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE POUR DES PROJETS COMMERCIAUX	Sept-06
52.245-5	BIENS DE L'ÉTAT (REMBOURSEMENT DES COÛTS TEMPS ET MATÉRIAUX, OU CONTRATS D'HEURES DE TRAVAIL)	Mai-04
52.246-23	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ	Fév-97
52.246-25	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ — SERVICES	Fév-97
52.247-63	PRÉFÉRENCE POUR LES TRANSPORTEURS AÉRIENS 0.5.-FLAG	Juin-03
52.247-64	PRÉFÉRENCE POUR LE PAVILLON AMÉRICAIN PRIVÉ NAVIRES COMMERCIAUX	Fév-06
52.247-67	SOUMISSION DU TRANSPORT COMMERCIAL FACTURES À L'ADMINISTRATION DES SERVICES GÉNÉRAUX AUX FINS DE VÉRIFICATION	Fév-06
52.249-2	RÉSILIATION POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ DE LA GOUVERNEMENT (PRIX FIXE)	Mai-04
52.249-4	RÉSILIATION POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ DE LA GOUVERNEMENT (SERVICES) (ABRÉGÉ)	Avr-84
52.249-6	RÉSILIATION (REMBOURSEMENT DES COÛTS)	Mai-04
52.249-8	DÉFAUT (FOURNITURE ET SERVICE À PRIX FIXE)	Avr-84
52.249-14	RETARDS EXCUSABLES	Avr-91
52.253-1	FORMULAIRES GÉNÉRÉS PAR ORDINATEUR	Janvier-91

1- Dispositions du Règlement sur les acquisitions de l'Agence pour le développement international (AIDAR) (48 CFR 7)

752.202-1	DÉFINITIONS	Janvier-90
752.204-2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	(non daté)
152.209-71	CONFLITS D'INTÉRÊTS ORGANISATIONNELS DÉCOUVERT APRÈS L'ATTRIBUTION	Juin-93
752.211-70	LANGUE ET MESURE	Juin-92
752.225-71	APPROVISIONNEMENT LOCAL	Fév-97
752.228-3	ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (LOI SUR LA BASE DE LA DÉFENSE)	
752.228-7	ASSURANCE-RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS	
752.245-70	Propriété du gouvernement - USAID EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	
752.245-71	PROPRIÉTÉ ET GARDE DES BIENS	Avr-84
752.7001	DONNÉES BIOGRAPHIQUES	Juil-97
752.7002	VOYAGES ET TRANSPORTS	Janvier-90
752.7006	AVIS	Avr-84
752.7008	L'UTILISATION DES INSTALLATIONS GOUVERNEMENTALES OU PERSONNEL	Avr-84
752.701	CCNVERSION DES DOLLARS AMÉRICAINS EN DOLLARS LOCAUX MONNAIE	Avr-84
752.7011	ORIENTATION/ON ET FORMATION LINGUISTIQUE	Avr-84

752.7013	RELATIONS ENTRE L'ENTREPRENEUR ET LA MISSION	Octobre-89
752.7014	AVIS DE MODIFICATION :N RÉGLEMENTATION SUR LES VOYAGES	Janvier-90
752.7015	UTILISATION D'INSTALLATIONS DE POCHE	Juil-97
752.7018	COUVERTURE DES RISQUES DE SANTÉ ET D'ACCIDENTS	Janvier-99
752.7019	STAGIAIRES PARTICIPANTS DE L'USAID FORMATION DES PARTICIPANTS	Janvier-99
752.7023	FORMULAIRE DE VISA REQUIS POUR L'USAID PARTICIPANTS	Avr-84
752.7025	APPROBATIONS	Avr-84
752.7028	DIFFÉRENT:ALS ET ALLOCATIONS	Juil-96
752.7029	PRIVILÈGES DE PUBLICATION	Juil-93
752.7031	CONGÉS ET VACANCES	Octobre-89
752.7033	CONDITION PHYSIQUE	Juil-97
752.7034	REMERCIEMENTS ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ	Déc-91
752.7035	AVIS PUBLICS	Déc-91

Restriction sur certains achats à l'étranger (juin 2008)

Sauf autorisation de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor, l'entrepreneur n'acquiert pas, pour être utilisé dans l'exécution du présent contrat, des fournitures ou des services si une proclamation, un décret exécutif ou une loi administré par l'OFAC, ou si les règlements d'application de l'OFAC au 31 CFR Chapitre V, interdiraient une telle transaction par une personne soumise à la juridiction des États-Unis.

(a) Sauf autorisation de l'OFAC, la plupart des transactions impliquant Cuba, l'Iran et le Soudan sont interdites, de même que la plupart des importations en provenance de Birmanie ou de Corée du Nord, aux États-Unis ou dans ses régions éloignées. Les listes d'entités et d'individus faisant l'objet de sanctions économiques figurent sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC à <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn>. De plus amples informations sur ces restrictions, ainsi que des mises à jour, sont disponibles dans les règlements de l'OFAC au 31 CFR Chapitre V et / ou sur le site Web de l'OFAC à <http://www.treas.gov/oltices/enforcementiofac>.

(b) Le Contractant insère cette clause, y compris le présent alinéa c), dans tous les contrats de sous-traitance.

1, 3 4-14,001

Informations pour les entrepreneurs, les sous-traitants et les personnes clés non américains.

- a) Le contractant doit remplir et soumettre le « formulaire d'information de l'USAID » à l'appendice B, pour:
- (i) Lui-même, s'il s'agit d'un non-U.S. entité;
 - (ii) Chaque sous-traitant ou sous-traitant d'un sous-traitant, quel que soit le niveau, qui est une entité non américaine; ou
 - (iii) Chaque personne clé qui n'est pas américaine. entité.

b) Aux fins du présent paragraphe, les définitions suivantes s'appliquent :

« Entité non américaine: désigne (1) tout citoyen non américain ou résident légal

non permanent des États-Unis; ou (2) toute entité qui n'est pas formée aux États-Unis ou pour laquelle 50% ou plus du capital est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des citoyens américains ou des résidents légaux permanents des États-Unis.

« Personnes clés » désigne (i) une personne ou une entité détenant une participation de 10 % ou plus dans l'organisation, qu'elle soit publique ou privée; (ii) les dirigeants principaux de l'organe directeur de l'organisation (p. ex., président, vice-président, trésorier ou secrétaire du conseil d'administration ou du conseil d'administration); (iii) l'administrateur principal et l'administrateur principal adjoint de l'organisation (p. ex., directeur exécutif, directeur adjoint; président, vice-président); iv) le directeur de programme du chef de parti pour le programme financé par l'USAID; et v) toute autre personne ayant des responsabilités importantes dans l'administration des activités ou des ressources financées par l'USAID.

c) Les exigences de l'alinéa a) de la présente clause doivent être remplies avant l'acceptation du contrat par le gouvernement et, par la suite, à la première des éventualités suivantes :

(i) Une fois par an ; ou

(ii) Lorsqu'il y a un changement ou un ajout à une entité ou à une personne visée à l'alinéa a) .

(d) USAID se réserve le droit d'annuler l'approbation d'une sous-sentence dans le cas où l'USAID prend connaissance par la suite d'informations indiquant que la sous-sentence est contraire à la loi ou à la politique des États-Unis interdisant le soutien au terrorisme ou facilitant les activités criminelles. Dans de tels cas, l'agent de négociation des contrats de l'USAID fournira des instructions écrites au bénéficiaire pour mettre fin à la sous-attribution.

(Fin de la provision)